



FICHE OUTIL - Liste de contrôle réglementaire : Un moyen d'atténuer les risques liés à la gouvernance de Fondations communautaires du Canada

2021

Pourquoi cette liste de contrôle est-elle si importante?

L'un des rôles clés du conseil d'administration d'une fondation communautaire est lié à sa responsabilité fiduciaire, c'est-à-dire l'obligation de faire preuve de diligence raisonnable dans la prise de décision en tant que gardien de l'organisme. Il s'agit notamment de réduire les risques et de protéger les biens de la fondation, qu'ils soient matériels ou immatériels, tout en veillant au respect du cadre réglementaire applicable aux organismes de bienfaisance et aux organismes sans but lucratif. Manquer à ces obligations pourrait, entre autres, compromettre le statut d'organisme de bienfaisance de la fondation ou contrevenir aux normes provinciales en matière d'emploi et de travail, ce qui risquerait d'avoir un impact négatif sur la réputation de la fondation au sein de sa communauté.

Le tableau qui figure dans ce document décrit les obligations réglementaires d'une fondation communautaire relatives aux domaines suivants :

- les exigences de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) envers les organismes de bienfaisance
- la constitution en société à but non lucratif fédérale ou provinciale
- la gestion des risques
- la gouvernance
- l'emploi

Des liens sont aussi fournis pour obtenir des renseignements plus détaillés sur bon nombre de ces obligations. Utilisez cette liste de contrôle pour passer en revue les pratiques et politiques de



vosre fondation et déterminer lesquelles sont à jour, doivent être mises à jour ou doivent être élaborées. Si certains points ne semblent pas clairs, communiquez avec FCC, votre avocat ou votre comptable.

C'est au conseil d'administration qu'il incombe de veiller à ce que ces obligations soient respectées. Il peut s'en charger lui-même (dans le cas des petites fondations communautaires), ou charger son personnel ou ses conseillers professionnels (avocat, comptable) de le faire. Afin d'assurer une conformité continue avec le cadre réglementaire actuel et de veiller à ce que les personnes clés de la fondation soient conscientes de leurs responsabilités, le conseil d'administration devrait revoir cette liste de contrôle tous les trois ou quatre ans, mais aussi à chaque changement de DG ou de PDG.

La présente version 2021 reprend le contenu d'une version précédente.

Communiquez avec nous :

Fondations communautaires du Canada

info@communityfoundations.ca ou Tél. : +1 613 236-2664

Droits d'auteur 2021 – Liste de contrôle réglementaire : Un moyen d'atténuer les risques liés à la gouvernance – Fondations communautaires du Canada

Utilisation et adaptation du matériel de FCC

Fondations communautaires du Canada (FCC) s'engage à partager ses ressources et ses connaissances. De nombreuses publications de FCC sont offertes gratuitement sur son site web. D'autres publications et documents peuvent être achetés auprès de FCC.

Les guides de FCC s'adressent aux fondations communautaires membres. Les membres sont invités à copier et à adapter le contenu du présent guide en fonction de leurs besoins et pour un usage exclusif au sein de leur fondation.

Tout autre organisme qui souhaite citer le contenu de ce guide, y faire référence ou reproduire de simples extraits peut le faire en mentionnant adéquatement FCC, le titre complet de la ressource et la date de publication. Les personnes qui souhaitent adapter ou utiliser le contenu de cette publication de façon plus



substantielle doivent communiquer avec FCC par téléphone au +1 613 236-2664 ou par courriel à info@communityfoundations.ca.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	OUI	NO N	INCERT AIN	SANS OBJET	POUR EN SAVOIR PLUS
Produire votre déclaration d'organisme de bienfaisance enregistré (formulaire T3010)					
Vous avez vérifié que vous êtes bien un organisme de bienfaisance enregistré sur la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC.					Consultez ARC – Liste des organismes de bienfaisance et cherchez les déclarations de votre fondation. Le site conserve l'information des 5 années précédentes.
Vous connaissez la date de la fin de votre exercice financier.					Consultez les déclarations sur les T3010 précédents ou la page ARC – Liste des organismes de bienfaisance .
Vous savez quand produire votre déclaration T3010 et le faire à temps.					T3010 Aperçu
Vous savez qui est responsable de la production du formulaire T3010 dans votre organisme.					Entrez la description de poste du DG/PDG ou trésorier.
Vous êtes à jour avec vos déclarations T3010.					ARC – Liste des organismes de bienfaisance
L'ARC possède vos coordonnées exactes.					ARC – Liste des organismes de bienfaisance
Vérifier que votre formulaire T3010 est correct et complet					
Vous utilisez le bon formulaire.					ARC – Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010)
Vous remplissez tous les renseignements requis sur le T3010.					ARC – Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010)
Vous joignez tous les documents requis lorsque vous produisez votre T3010-13, tels que les états financiers et la feuille de travail du donataire reconnu.					ARC – Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010)
Vous avez demandé à votre comptable et/ou aux membres du conseil d'administration de réviser le formulaire T3010 avant de le produire.					Ce n'est pas obligatoire, mais c'est une bonne pratique pour augmenter la probabilité que le formulaire T3010 soit exact. À la suite des modifications apportées au budget fédéral de 2012, l'ARC peut suspendre les privilèges de délivrance de reçus d'un organisme de bienfaisance si le formulaire T3010 est incomplet.
Après avoir produit le formulaire T3010, vous avez vérifié votre formulaire T3010 en ligne pour vous assurer de son exactitude.					ARC – Liste des organismes de bienfaisance
Vous avez vérifié que vous n'avez pas fait certaines des erreurs les plus courantes en remplissant le formulaire T3010.					ARC – Comment éviter les erreurs courantes lorsque vous produisez votre déclaration T3010
Dons					
Vous ne fournissez des reçus officiels de dons pour les « cadeaux » que lorsqu'il est approprié de le faire.					ARC – Définition – qu'est-ce qu'un don?



<p>Vous ne fournissez des reçus que pour les dons faits directement à votre organisme (vous n'agissez pas comme un intermédiaire ou ne prêtez pas votre numéro d'enregistrement à un autre organisme tel qu'un organisme sans but lucratif ou une association caritative étrangère).</p>					ARC – Remise de reçus
<p>Vous comprenez les règles de « fractionnement des reçus » et vous vous assurez que tout « avantage » est soustrait du montant du don pour déterminer le montant admissible du reçu officiel de don.</p>					ARC – Reçus de dons pour une partie de la valeur
<p>Vous avez examiné les exemples de reçus fournis par l'ARC et comparé vos propres reçus à ces exemples.</p>					ARC – Exemples de reçus officiels de dons
<p>Toutes les données obligatoires figurent sur les reçus fiscaux officiels.</p>					ARC – Liste de contrôle : Remettre des reçus de dons complets et exacts
<p>Votre fondation met sous clé votre registre de reçus ou utilise un mot de passe sécurisé sur tout ordinateur ou programme qui produit des reçus officiels pour les dons.</p>					Incorporez cette pratique dans vos politiques et procédures financières.
<p>Savez-vous quelles sont les transactions qui ne sont généralement pas considérées comme des dons et pour lesquelles aucun reçu fiscal n'est délivré? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">● le paiement d'un droit de base pour l'admission à un événement ou à un programme● le paiement de frais d'adhésion qui confèrent le droit d'assister à des événements, de recevoir de la documentation, de bénéficier de services ou d'être éligible à des droits de toute valeur matérielle qui dépasse 80 % de la valeur du paiement● le paiement d'un billet de loterie ou d'une autre possibilité de gagner un prix● l'achat de biens ou de services auprès d'un organisme de bienfaisance● un don pour lequel la juste valeur marchande de l'avantage ou de la contrepartie fournie au donateur dépasse 80 % de la valeur du don● un don en nature pour lequel la juste valeur marchande ne peut être déterminée● les dons fournis en échange de publicité ou de commandites● les dons de services (p. ex., le temps ou le travail offert en don)● des cadeaux ou des promesses (p. ex., des chèques-cadeaux offerts par l'émetteur, une chambre d'hôtel)● les promesses de dons● les prêts de biens immobiliers● l'utilisation d'une multipropriété● la location de locaux					Incorporez cette liste dans la politique d'acceptation des cadeaux de votre fondation.
<p>Votre fondation a conclu des accords pour tous les fonds.</p>					Assurez-vous qu'il s'agit bien d'une politique de la fondation. CFC Template - Fund Agreement or Deed of Gift (en anglais)
Agir en dehors des objets juridiques					



Vous examinez périodiquement les objets juridiques qui figurent dans les lettres patentes, les lettres supplémentaires, le brevet/les statuts constitutifs, l'acte de fiducie ou la constitution de votre fondation pour vous assurer que toutes les activités de votre organisme de bienfaisance sont conformes à ses objets légaux.					Établir un calendrier de révision de ces documents, déclenché soit par un changement de législation, soit par la périodicité (p. ex., tous les 5 ans).
Les objets juridiques sont-ils exclusivement de nature charitable?					Cela aurait été confirmé lors de l'enregistrement de la fondation. Toutefois, si vos documents constitutifs modifient les objets de votre fondation, les nouveaux objets DOIVENT être envoyés à l'ARC – Direction des organismes de bienfaisance pour obtenir leur confirmation. ARC – Changer les fins et les activités
La fondation s'est-elle assurée que ses activités de bienfaisance sont menées conformément à ses objectifs caritatifs?					Cela sera confirmé au moment de l'enregistrement en tant que fondation de bienfaisance. Reportez-vous au lien ci-dessus si vous changez vos objets, car l'ARC vous demandera de décrire les nouvelles activités afin de déterminer si elles sont de nature caritative.
Si des activités sortent du champ d'application de vos objets juridiques, vous avez abandonné ces activités ou décidé de modifier vos objets.					Cette question devra être abordée si l'ARC a décidé que les activités que vous entreprenez ne relèvent pas de vos objectifs caritatifs.
Si vous modifiez vos objets juridiques, par exemple en déposant des lettres patentes supplémentaires, vous avez d'abord discuté des changements avec l'ARC et ensuite fourni à l'ARC une copie des lettres patentes supplémentaires.					Il est très important d'obtenir l'avis de l'ARC avant de changer vos objets. Cela permet de gagner du temps à long terme.
Donataires reconnus					
Vous savez ce qu'est un donataire reconnu.					ARC – En savoir plus sur les dons admissibles
Vous comprenez les règles relatives aux fondations communautaires travaillant avec des donataires non reconnus.					Better Together: A Guide for Charity and Non-Charity Partnerships (en anglais)
Vous avez mis en place une politique de débours ou de dépenses avant que les fonds ne soient distribués.					Voir politique 2.09 Dépenses et préservation du capital : Les politiques de gouvernance et d'administration – Les modèles à l'intention des fondations communautaires canadiennes
Vous disposez d'un processus de demande qui décrit les activités, le budget et le processus d'évaluation.					Voir la politique 4.01 Gestion des subventions : Les politiques de gouvernance et d'administration – Les modèles à l'intention des fondations communautaires canadiennes FCC – Coffre à outils
Vous avez mis en place une convention de subvention avant la distribution des fonds.					FCC – Coffre à outils
Vous avez bien fait un suivi des activités aux fins de l'établissement de rapports à l'intention des donateurs et de l'ARC.					Assurez-vous que votre fondation dispose d'un processus pour rendre compte aux donateurs de fonds conçus et



					recommandés des distributions effectuées à partir de leurs fonds. Assurez-vous que les informations requises figurent dans votre système de comptabilité ou de gestion des subventions, pour rendre compte des subventions à l'ARC (chaque année sur la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés T3010 (voir le lien ci-dessus dans la première section).
Si vous accordez des subventions à des organismes ou à des particuliers qui ne sont pas des donataires reconnus, vous avez mis en place un « accord structuré ».					Better Together: A Guide for Charity and Non-Charity Partnerships (en anglais)
Coûts et pratiques de la collecte de fonds					
Votre fondation a lu le document d'orientation de l'ARC intitulé « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés » (avril 2012) et l'a compris.					ARC – Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés
Vous ne vous livrez pas à des activités interdites telles que décrites dans le document d'orientation de l'ARC intitulé « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés ».					ARC – Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés
Vous répartissez de façon appropriée les dépenses liées aux collectes de fonds conformément au document d'orientation de l'ARC intitulé « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés ».					ARC – Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés
Vous suivez les meilleures pratiques telles que décrites dans le document d'orientation de l'ARC intitulé « Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés ».					ARC – Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés (voir Annexe C – Pratiques exemplaires) AFP – Code des normes éthiques Imagine Canada – Collecte de fonds éthique
Contingent des versements					
En tant qu'organisme de bienfaisance, vous devrez dépenser annuellement un minimum de 3,5 % de la valeur marchande moyenne de tous les actifs qui ne sont pas actuellement utilisés dans les programmes caritatifs ou l'administration, si ces actifs dépassent 100 000 \$ pour les organismes de bienfaisance ou 25 000 \$ pour les fondations publiques ou privées. Ce site couvre par exemple les réserves, les dotations, les investissements, les bâtiments appartenant à un organisme de bienfaisance, mais non utilisés dans les programmes caritatifs ou l'administration.					ARC – Respecter le contingent des versements
Vous consultez le Sommaire de la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés que l'ARC vous a envoyé après que vous avez produit votre formulaire T3010 afin de vérifier l'estimation de votre contingent des versements.					Cet examen devrait faire partie de votre liste de contrôle annuelle de la gouvernance et être une responsabilité de votre comptable et/ou de votre trésorier.
Transactions avec les administrateurs					



Si votre organisme de bienfaisance exerce ses activités en Ontario, il n'effectue aucune transaction avec des administrateurs et ne leur verse aucun montant, sauf pour le remboursement de dépenses raisonnables liées au travail de l'organisme de bienfaisance, à moins que cela ne soit autorisé par une ordonnance d'un tribunal.					Fonctions des administrateurs et fiduciaires des organismes de bienfaisance (Voir paragraphe 5. Devoir d'agir à titre gratuit) Attributions générales du conseil d'administration (voir dernier paragraphe)
Si votre organisme de bienfaisance exerce ses activités au Canada, mais à l'extérieur de l'Ontario, il fait attention à toutes les transactions qu'il conclut avec les administrateurs afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'avantages privés indus ni de conflits d'intérêts.					Gouvernement du Canada : Loi de l'impôt sur le revenu – Avantages injustifiés
Tenue adéquate de livres et de registres					
Votre fondation tient des livres et registres conformes à la définition de l'ARC.					ARC – Tenir des registres comptables adéquats
Vous conservez vos livres et registres à une adresse au Canada qui figure dans les dossiers de l'ARC.					ARC – Tenir des registres comptables adéquats
Votre fondation fait l'objet d'une vérification ou d'un examen financier annuel et indépendant. L'ARC recommande aux organismes de bienfaisance de déposer des états financiers vérifiés si leur revenu brut de toutes sources est supérieur à 250 000 \$. Le trésorier de l'organisme de bienfaisance devrait signer tout état financier qui n'a pas été préparé par un professionnel.					ARC – États financiers
Vous conservez les documents pendant la période prescrite pour chaque document.					ARC – Période de conservation des registres comptables
Vous conservez des copies ou des sauvegardes de tous les documents clés à un autre endroit.					ARC – Lieu de conservation des registres
Vous sauvegardez régulièrement les documents électroniques et les gardez hors site.					ARC – Gestion de registres électroniques et de l'imagerie
Vous avez facilement accès aux documents de gouvernance (documents constitutifs, constitution, document de fiducie), aux règlements administratifs, aux états financiers, aux copies des reçus officiels de dons, aux copies de déclarations T3010, aux accords écrits, aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du personnel, aux rapports annuels, aux grands livres, aux relevés bancaires, aux notes de frais, aux inventaires, aux fiches de paie, au matériel promotionnel et au matériel de collecte de fonds.					Veillez à ce que des procédures soient en place concernant l'accès, la sauvegarde et la conservation des dossiers de la Fondation.
Vous conservez les documents sources (p. ex., les factures, les pièces justificatives, les bons de travail, les bons de livraison, les bons de commande et les bordereaux de dépôt bancaire).					Veillez à ce que des procédures soient en place concernant l'accès, la sauvegarde et la conservation des dossiers de la Fondation.
Maintien du statut juridique					
Si votre fondation est une société fédérale, elle est en règle avec Industrie Canada. S'il s'agit d'une société provinciale, elle est en règle avec le registre des entreprises provincial approprié et a produit les déclarations de revenus nécessaires.					ARC – Conserver le statut juridique d'un organisme de bienfaisance ARC – Renseignements des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les organismes de bienfaisance



Avez-vous des copies des lettres patentes, des lettres patentes supplémentaires et des règlements administratifs de l'organisme?					Veillez à ce que des procédures soient en place concernant l'accès, la sauvegarde et la conservation des dossiers de la Fondation.
Les objets et objectifs de votre organisme sont-ils à jour et sont-ils pertinents au travail sans but lucratif qu'il fait actuellement?					Dans certains cas, il peut être judicieux de mettre à jour les objectifs de l'organisme dans le cadre des modifications apportées à la société. Il est important de se rappeler que tous les organismes de bienfaisance enregistrés devront demander à l'ARC l'approbation préalable de ces objectifs révisés, ce qui peut prendre des mois. Il s'agit donc d'un exemple d'une démarche que vous pourriez vouloir entreprendre le plus tôt possible.
Savez-vous qui sont vos membres et en avez-vous une liste à jour?					Consultez vos règlements administratifs. Assurez-vous que la liste des membres est à jour. Ajoutez cet examen à votre liste de contrôle annuelle de la gouvernance.
Disposez-vous d'une liste à jour des administrateurs et des dirigeants?					Ajouter à la procédure annuelle la mise à jour de la liste des administrateurs et des dirigeants.
Êtes-vous à jour dans les déclarations de revenus d'entreprises pour votre organisme?					Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire des arriérés de dépôts. La plupart des sociétés à but non lucratif doivent déposer une déclaration annuelle, après leur assemblée annuelle, afin de s'assurer que leurs administrateurs et dirigeants actuels figurent bien dans le dossier.
Votre fondation participe-t-elle à des activités politiques dans les limites de l'ARC?					ARC – Activités politiques
Votre fondation participe-t-elle à des activités commerciales connexes dans le cadre des directives de l'ARC?					ARC – Activités commerciales pour les fondations et organismes de bienfaisance
Votre fondation est au courant de la dernière législation en matière de lutte contre le financement des activités terroristes et le blanchiment d'argent.					ARC – Les organismes de bienfaisance dans le contexte international
Gestion de base des risques					
Votre fondation est consciente de ses risques de gouvernance, de ses risques opérationnels, de ses risques financiers, de ses risques externes et de l'importance de respecter la loi.					Gestion des risques des Fondations communautaires Source OSBL – L'essentiel de la gestion du risque
Votre fondation a mis en place des contrôles financiers internes adéquats pour empêcher l'utilisation abusive des avoirs caritatifs.					Voir politique 2.08 Opérations financières : Les politiques de gouvernance et d'administration – Les modèles à l'intention des fondations communautaires canadiennes
Votre fondation a demandé et analysé les risques qu'elle court et dispose d'un plan informel ou formel de gestion des risques qui tient compte : des risques qui seront assumés; de ceux qui seront éliminés; de la manière de réduire les risques associés à certaines activités; et du transfert des risques par l'assurance ou la sous-traitance.					Gestion des risques des Fondations communautaires Source OSBL – L'essentiel de la gestion du risque



Votre fondation souscrit une assurance appropriée.					FCC – L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants Source OSBL – Assurance pour les OSBL
Gouvernance					
Votre conseil d'administration est conscient de ses responsabilités principales.					Fonctions des administrateurs et fiduciaires des organismes de bienfaisance Qualifications pour être un administrateur
Un comité d'audit indépendant a été créé pour examiner les états financiers et le rapport des auditeurs.					
Les responsabilités du conseil d'administration sont communiquées de manière adéquate à ses membres actuels, nouveaux et futurs.					Les responsabilités du comité de nomination doivent inclure l'examen des responsabilités des membres du conseil avec les administrateurs potentiels.
Le conseil d'administration se réunit régulièrement et tous les administrateurs sont présents.					Établissez un calendrier des réunions du conseil d'administration pour l'année, en veillant à ce que vous soyez, au minimum, en conformité avec vos statuts.
Les personnes autorisées à conclure des contrats en tant que signataires au nom de la fondation sont clairement identifiées en leur qualité officielle et non en tant qu'individus.					Veillez à ce que les règlements administratifs et les politiques financières en tiennent compte.
Quand c'est nécessaire, votre fondation obtient des conseils en faisant appel à des professionnels (p. ex., avocats, comptables, agents d'assurance).					Vous voudrez peut-être ajouter cette responsabilité à la description de tâches du DG/PDG.
Votre fondation a mis en place des politiques et procédures clés.					Les politiques de gouvernance et d'administration – Les modèles à l'intention des fondations communautaires canadiennes
Emploi					
Vos « entrepreneurs indépendants » sont réellement des entrepreneurs indépendants et non des employés.					ARC – Employé ou travailleur indépendants
Votre organisme de bienfaisance déduit les montants appropriés du RPC, de l'AE et de l'impôt sur le revenu et les remet à l'ARC.					ARC – Méthodes de calcul des retenues sur la paie (RPC, AE, et impôt sur le revenu) (comprend un lien pour calculer en direct les retenues sur la paie)
Vous avez des contrats avec tous les employés et les entrepreneurs indépendants qui couvrent au moins le licenciement, la confidentialité et la propriété intellectuelle.					Guide des ressources humaines – Modèle de politiques et procédures en matière de ressources humaines
La rémunération est appropriée.					Guide des ressources humaines – Modèle de politiques et procédures en matière de ressources humaines
Vous avez des politiques de ressources humaines en place.					Guide des ressources humaines – Modèle de politiques et procédures en matière de ressources humaines

La présente liste de contrôle réglementaire pour les fondations communautaires n'est fournie qu'à titre de référence. Avant de prendre toute mesure fondée sur l'information du présent document, vous devriez consulter vos conseillers juridiques, comptables et



financiers.

Ressources à consulter :

- [FCC – Institut de formation](#)
- [ARC – Organismes de bienfaisance et dons](#)
- [Imagine Canada – Info-impôts](#)
- [Sector Source – many resources for charities](#)

- Sites web juridiques :
 - [Blumbergs: Canadian Charity Law](#) (en anglais)
 - [Carters - Charity Law](#) (en anglais)
 - [Miller Thomson - Charity Law](#)

- [Tech Soup Canada](#) Une ressource pour les besoins en technologie de l'information des organismes à but non lucratif. Offre des logiciels à prix réduit pour les organismes caritatifs.